

Permanence  
de l'ASSUAS

**Chaque mercredi  
19-21 av. Vibert  
Carouge**

sur rendez-vous

**ASSUAS**  
**LE DROIT DE L'ASSURÉ**

Octobre 2002 • N° 23 • Journal de l'ASSUAS (Association Suisse des Assurés)

**L'ASSUAS a 10 ans.  
Elle mérite votre  
soutien. Merci de la  
rejoindre.**

Au service des ASSURÉS SOCIAUX depuis 10 ans, l'ASSUAS informe, assiste chacun dans des démarches parfois difficiles auprès des AUTORITÉS compétentes, défend vos droits (AI / 2<sup>e</sup> PILIER / AVS / CHÔMAGE / etc.).

L'ASSUAS est animée par des bénévoles. Elle n'a pas encore été reconnue d'utilité publique, mais de plus en plus les Services Sociaux du Canton font appel aux services de l'ASSUAS.

**ENCORE MERCI DE VOTRE  
SOUTIEN**

\*.\*

**Avoir des dettes envers une  
caisse-maladie n'empêche pas  
la résiliation du contrat**

Un Valaisan voulait quitter sa caisse-maladie sans avoir payé toutes ses primes. La caisse créancière refusa ce départ en invoquant une disposition de l'ordonnance d'application de la loi sur l'assurance maladie, qui prévoit qu'un assuré ne peut résilier son contrat d'assurance de base s'il a encore des dettes envers sa caisse. Cette disposition n'est pas valable, a décrété le Tribunal fédéral des assurances. La caisse-maladie doit laisser partir son client tout en entamant une procédure de poursuite pour dettes.

(Arrêt du Tribunal fédéral des assurances du 29 juin 1999)

## **Appel à la contestation des hausses de prime « modèle de lettre »**

Adresse de l'expéditeur :

Nom/Prénom/Adresse

**LETTRE AVEC SIGNATURE**

**Nom et adresse de la caisse-maladie**

Lieu et date :

**OBJET : Opposition à l'augmentation des primes de l'assurance  
obligatoire des soins pour l'année 2003**

Messieurs,

Je fais suite à votre annonce d'augmentation de prime pour l'année 2003.

Par la présente, je vous remercie de prendre note du fait que je conteste cette hausse et que je sollicite la notification d'une confirmation de votre décision, conformément à l'art. 80 al. 1 LAMal, contre laquelle je vous sais gré de noter que **je forme d'ores et déjà opposition** en vertu de l'art. 85 al. 1 LAMal (Arrêt du Tribunal fédéral des assurances du 31 mai 2002, K. 120/01). (Cela vaut également pour les membres de ma famille affiliés à votre caisse faisant ménage commun avec moi).

La fixation des primes dans l'assurance obligatoire des soins doit respecter les principes d'équivalence et de couverture des frais (art. 60 LAMal). Elle doit également se conformer au principe de l'égalité de traitement (art 61 al. 1 LAMal). En premier lieu, vous voudrez bien me transmettre la preuve de l'approbation par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) de la hausse contestée. Ensuite, je sollicite la communication de l'intégralité de la documentation soumise par votre caisse à l'OFAS en vue de l'approbation des primes 2003, ainsi que toute la documentation nécessaire à contrôler que, dans mon cas, votre caisse a respecté les principes susmentionnés (équivalence, couverture de frais, égalité de traitement). Enfin et dans l'hypothèse où la prime réclamée par votre caisse pour le type de franchise dont je dispose ne serait pas la plus basse du Canton, je vous remercie en outre de justifier cette différence de traitement, documentation à l'appui. Si, nonobstant la présente, votre caisse devait maintenir la hausse qu'elle réclame pour l'année 2003, je vous saurais gré de me notifier (ainsi qu'aux membres de ma famille), une décision sur opposition (art. 85 al. 2 LAMal).

Finalement, je vous informe que je continuerai à m'acquitter de ma prime (nous continuerons à nous acquitter de notre prime) d'assurance obligatoire de soins selon le tarif 2002, jusqu'à droit jugé s'agissant de la légalité de la fixation de la prime pour l'année 2003.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature :

---

## Le médicament dit « générique »

### Qu'est-ce qu'un médicament générique ?

Un laboratoire A crée un nouveau médicament original. Le laboratoire A dépose un brevet qui lui garantit une exclusivité moyenne de 20 ans. APRÈS 20 ANS les laboratoires concurrents B, Z, etc. ont chacun le droit de développer, fabriquer et commercialiser un même médicament moins cher. Ces nouvelles versions du premier médicament sont présentées en pharmacie sous des noms et des présentations différentes de celui de A.

Ce nouveau médicament s'appelle MÉDICAMENT GÉNÉRIQUE.

Les médicaments génériques peuvent être présentés sous des formes orales différentes du premier A, mais le dosage doit être identique. Le médicament générique est moins cher. Pourquoi ? La création et le lancement d'un nouveau médicament engendrent des coûts très importants de recherche et de développement. Le médicament générique a un coût bien inférieur car le travail de recherche est déjà fait. Demandez à votre pharmacien le médicament générique, ce geste peut contribuer à une baisse des coûts de la santé et pour vous le résultat sera le même.

## Le vaccin contre la grippe

La vaccination contre la grippe pour les personnes de plus de 65 ans souffrant d'une maladie chronique et chez qui la grippe pourrait provoquer des complications importantes est prise en charge par l'assurance de base (LAMAL). Pensez à vous faire vacciner entre mi-octobre et mi-novembre, cela vous assurera, nous vous le souhaitons, un hiver plein de douceur.

## Les accords bilatéraux avec l'UE Assurance obligatoire des soins

L'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes dès le 1<sup>er</sup> juin 2002 oblige les assurés habitant dans un des états de l'UE/AELE, à supporter de nouvelles primes concernant l'assurance obligatoire des soins.

D'après les informations données par l'OFAS (OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES) pour le calcul des primes de l'assurance obligatoire des soins, d'importantes augmentations sont à prévoir en fonction du pays et de la région concernée. Les franchises annuelles (au-delà de Fr. 230.—) à «OPTION» ne sont plus admissibles, selon l'accord sur la libre circulation des personnes.

### RENTIERS de nationalité suisse AVS ou AI

Si vous êtes au bénéfice d'une rente AVS ou AI, que vous soyez de nationalité suisse et que vous résidez à

l'étranger, les dispositions sont les suivantes :

- Vous avez le choix entre une affiliation en SUISSE ou en FRANCE, ou en ITALIE ou en ESPAGNE ou au PORTUGAL, etc.

Mais attention : quel que soit votre choix vous devez vous faire soigner OBLIGATOIREMENT dans le pays où vous habitez (France - Italie, etc.)

Tous traitements en dehors de votre pays de résidence ne sera pris en charge qu'en cas D'URGENCE et D'URGENCE SEULEMENT.

Mais, toutefois, si vous choisissez de garder votre CAISSE en SUISSE, tout en habitant à l'étranger, un tarif de primes (peut-être ?) intéressant serait appliqué.

Ce tarif pour le moment attend l'approbation de l'OFAS...

---

## Petites notes sur les médecines douces

Si vous avez passé sur la PLAINE ces derniers jours vous avez pu voir le chapiteau de MEDNAT. Ce sont les professionnels pour une médecine douce qui tiennent les stands de ce rassemblement. Il vous est proposé un peu de tout. Comment choisir une aide un peu plus facile «à digérer» que certains médicaments allopathiques.

Vous trouverez l'acupuncture, l'homéopathie, la neuralthérapie, l'ostéopathie, la médecine anthroposophique, la phytothérapie, etc. toutes ces médecines ne sont pas prises en charge par la LAMAL sauf si elles sont pratiquées par un médecin dit FMH. Alors soyez vigilants, si vous n'avez pas d'assurances complémentaires, avant de consulter ou de prendre un remède, passez-nous un petit «fil» afin de vérifier si oui ou non vous serez pris en charge par votre «bonne vieille LAMAL».

ATTENTION : toutes les médecines alternatives ne sont pas prises en charge. Chaque caisse va établir sa propre liste de ce qu'elle va vous rembourser. VÉRIFIER, VÉRIFIER, cela vous évitera bien des déboires.

---

## Petite note à conserver

### Communiqué de presse du 10 juillet 2002

Les personnes affiliées à l'Assurance-Maladie en SUISSE, même les ressortissants suisses, doivent désormais se munir du formulaire E 111 lors de vacances dans un ETAT de l'UE (Union européenne). Ainsi elles pourront en cas d'urgence bénéficier sans problème de l'entraide internationale en matière de prestations et être traitées par un médecin ou dans un hôpital avec le minimum de dépenses administratives. Le FORMULAIRE E 111 peut être obtenu auprès des assureurs-maladie.

---

## Si nous parlions de « ZAPPING » assurances de base

L'ASSUAS est contre le «tourisme» dans l'assurance de base.

Pourquoi? Eh bien tout simplement parce que cela ne changera en rien les coûts toujours plus importants de la santé.

Il est bien entendu que chacun « voit midi à sa porte » et toutes les explications faites ne peuvent pas forcément nous convaincre de rester sage-ment dans une caisse lorsque la caisse voisine est moins chère.

Nous vous devons toutefois quelques petites explications pour justifier notre «contre».

Lorsqu'un client change de caisse pour aller dans une caisse dont la base est moins chère, il en coûte Fr. 600.— par client de frais d'administration. Par ailleurs vous n'êtes pas sans savoir que chaque caisse doit faire ce que l'on appelle une «réserve» et ce pour chaque client

entrant dans cette caisse. C'est le principe du petit écureuil qui à l'entrée de l'hiver fait une provision de noisettes. A ce sujet il arrive parfois que le petit écureuil finisse toutes les noisettes avant la fin de l'hiver, c'est ce qui est arrivé à la SUPRA cet été... la SUPRA a tellement bien mangé ses noisettes qu'elle s'est trouvée affamée cet été.

Les réserves accumulées servent à faire tourner la Caisse, à rembourser les prestations, etc... et elles restent acquises dans chaque caisse; cela signifie que lorsque vous partez de votre caisse, celle-ci garde vos sous et la suivante doit pour pouvoir faire face à ses obligations: retrouver des réserves. Nous n'avons jamais pu savoir le montant des réserves des caisses puisque cela est un «secret»; toutefois il semble qu'il faut environ 25% à 30% de réserves pour tourner.

Voilà la raison de notre «contre», mais nous respectons votre choix.

---

## Assurés, révoltez-vous!

Sachez qu'en faisant opposition à l'augmentation des cotisations au moyen de la lettre ci-dessus, la caisse-maladie n'aura pas le droit de vous refuser les prestations ou de vous les réduire, sous prétexte que vous n'auriez pas acquitté toute la cotisation 2003. En effet, le jugement du Tribunal fédéral des assurances donne à chacun des assurés la possibilité de s'opposer à l'augmentation des primes et de ne pas la payer aussi longtemps que la caisse-maladie n'aura pas prouvé sa nécessité. Cette démarche entraîne automatiquement pour l'assuré un effet suspensif, c'est-à-dire que l'assureur ne pourra en aucun cas ouvrir une procédure de poursuite, pour obtenir la part de la prime non payée.

Ne payez en 2003 que le montant de la prime 2002 (mais prenez la précaution de mettre la différence de côté).

**Sachez également que toutes les personnes domiciliées en Suisse sont obligatoirement assurées pour l'assurance de base: elles sont donc obligatoirement couvertes en cas de maladie, même si les cotisations ne sont pas payées.** L'assureur n'a donc pas le droit de refuser ou de suspendre les prestations. Il peut tout au plus se servir sur une facture de médecin par exemple, si la cotisation 2002 n'est pas réglée.

Pensez aussi que les assurés constituent la plus importante association de Suisse et que si tous se liguient pour faire échec aux manœuvres des assureurs, ces derniers n'auront d'autres ressources que se plier à la volonté du peuple.

Tous à vos plumes. Nous comptons sur votre collaboration.

---

## Permanence ASSUAS

Comme toujours: le mercredi sur rendez-vous

Chaque jour: le matin de 9h à 12h, notre secrétaire se réjouit de pouvoir vous répondre sur un sujet simple, vous donner un rendez-vous; n'hésitez pas à l'appeler. L'après-midi vous trouverez toujours une écoute téléphonique d'un bénévole, mais pas toujours à heure fixe. Alors insistez dans votre démarche.

---

## Quelques précisions « d'argent »

**Un bref rappel de notre cotisation annuelle: Fr. 30.— (2003)**

Lors d'un entretien avec l'un ou l'autre de nos juristes, n'hésitez pas à lui demander le coût du travail qu'il sera amené à faire pour vous. En effet, si nous sommes bénévoles, la poste nous fait payer les timbres, quant à SWISS-COM... il est inutile d'en parler.

Merci de nous aider, nous vous en sommes reconnaissants.

---

## Le 2<sup>e</sup> pilier

Voilà un sujet des plus épineux. Si vous souhaitez prendre l'intégralité de votre 2<sup>e</sup> pilier n'hésitez pas à nous contacter, nous sommes à même de vous conseiller et de vous donner des éléments précis et précieux qui vous aideront dans cette démarche.

### Lu et apprécié sur l'ardoise dans un bistrot

«Par solidarité avec les caisses-maladie, le verre de Gamay passe à Fr. 9,80»

C'est excellent!

# Ascenseur pour les cotisations et honte à notre société

Les assurés ont déjà tout entendu, s'agissant de la montée vertigineuse des cotisations sauf la vérité, mais ils sont tellement conditionnés par les assureurs sur les risques qu'ils encourraient s'ils venaient à oser les refuser que les caisses-maladie ne peuvent que se réjouir de leur docilité et de leur crédulité, pour ne pas être plus méchant!!!

Une multitude de solutions ont été proposées pour réduire le coût et de la santé et des primes, mais rarement l'on a osé s'attaquer ouvertement aux caisses-maladie – ce qu'elles affirment est parole d'évangile et sans preuve, on les croit. Que ne sommes-nous pas des Saint-Thomas!

Le plus absurde des conseils donnés pour limiter un peu les primes exorbitantes consiste à changer de caisse. Soit. Mais savez-vous ce que coûte à l'ensemble des assurés un transfert d'une caisse à une autre? C'est environ Fr. 600.— qui sont répartis à titre de frais administratifs sur tous les assurés. Savez-vous également que lorsque vous quittez une caisse-maladie, toutes les réserves que VOUS avez constituées lui restent acquises. La nouvelle caisse devra à son tour créer ses réserves pour tous les nouveaux membres qu'elle aura accueillis et ces réserves représentent à peu près 25 à 30% de la cotisation.

Prendre une franchise élevée (par exemple Fr. 1'500.—), ce qui amène une diminution de la prime de Fr. 1'270.— au maximum, n'est pas la panacée car, souvent, seuls ceux qui disposent de moyens financiers solides peuvent s'offrir le luxe d'avoir à disposition cette somme (voire le double si vous tombez malade en fin d'année).

La LAMal a été proposée au peuple avec l'argument qu'elle défendait la solidarité. Or, jamais cette vertu n'a été autant galvaudée, chacun regardant d'abord son propre intérêt.

Et la honte de notre société aujourd'hui, c'est d'oser envisager de la

saucissonner en tranches selon le seul rapport «économique».

Alors, commençons par le début de la chaîne: les enfants. Que ne coûtent-ils pas à la société? Combien de milliards leur consacrons-nous (les vieux en particulier puisque nous avons payé depuis plus de 40 ans au moins) pour leur permettre de profiter des avantages que nos sacrifices leur ont apportés? Que rapportent-ils, eux?



Les rendons-nous pour autant responsables des impôts que nous avons dû et devons encore supporter? Leur reprochons-nous de leur offrir des installations et facilités de tous genres (établissements, institutions, universités, hautes écoles, équipements – sportifs et autres – bourses, crèches, garderies, etc., etc.)? C'est l'avenir, dit-on, en parlant des jeunes. Mais s'il n'y avait pas eu les «vieux» avant eux pour déblayer la route et préparer leur terrain, pensez-

vous qu'ils pourraient aujourd'hui récolter ce que les vieux ont semé?

Selon une étude lancée en France sur les coûts des soins prodigués aux différentes tranches d'âge, c'est la tranche des 25-35 ans qui est la plus onéreuse, ne serait-ce déjà qu'à cause des accidents (circulation, sports).

A partir de 50 ans, on devrait être mieux «coté» en bourse, puisqu'on est censé consommer davantage dans une société de consommation comme la nôtre, ce devrait être un gage de rentabilité. Avec le vieillissement de la population, dont on commence à nous rebattre les oreilles, et les effets économiques, dont on prétend cependant qu'ils sont négatifs, alors que les personnes âgées sont des consommateurs comme les jeunes et nourrissent par conséquent les industries alimentaires, du logement, de l'habillement et des loisirs notamment, les esprits mal tournés ou mal intentionnés (ou momentanément intéressés, car ils deviendront «peut-être» vieux eux aussi) en viennent à prôner l'euthanasie active, (autorisée aux Pays-Bas déjà, et en sérieuse discussion dans notre pays).

On oublie toutefois de dire qu'en assurance-maladie en particulier, beaucoup d'ânés cotisent depuis des décennies sans avoir forcément coûté, qu'ils ont largement contribué à la constitution des réserves colossales des caisses-maladie et que, si on prétend actuellement qu'ils coûtent cher, c'est avant tout parce que leur nombre augmente au regard de la population des jeunes qui deviennent incapables de renouveler les générations.

Un nouveau baby-boom, auquel les démographes n'ont sans doute pas songé, résoudrait peut-être bien des difficultés, mais hélas; les «caïds» d'aujourd'hui feraient sans doute mieux de montrer des capacités à assumer de vraies responsabilités, plutôt que de s'attacher à regarder essentiellement leur nombril et à exploiter les richesses que leur ont apportées les anciens.

## La LAMAL est en deuil.

Sa maman n'aura pas pu tenir les rênes de ce traineau bien trop lourd. Nous ne sommes pas là pour juger d'un travail peut-être au-dessus des forces d'une syndicaliste avertie, mais qui s'est retrouvée prise dans les filets des tous grands de l'ASSURANCE-MALADIE.

Les enjeux financiers sont tellement importants que nous autres, petits, ne sommes pas encore prêts d'avoir enfin la paix que nous souhaitons tous pour notre portefeuille. En tous les cas, avec une retraite de Fr. 200.000.— par an, Madame l'ex-conseillère peut encore voir briller le soleil sans trop de souci pour payer sa cotisation de base.

L'automne arrive. Nous allons à nouveau devoir sortir nos sous car, comme chaque année, les primes vont augmenter. On nous annonce environ 9%. Le départ de R.D. ne changera pas grand'chose à la situation. Que faire? Comme chaque année nous vous proposons les solutions suivantes:

– Si vous souhaitez changer de CAISSE, pour entrer dans une caisse légèrement moins coûteuse, il faut:

a) écrire par lettre recommandée, à votre ancienne caisse pour lui signaler votre départ; ATTENTION: votre lettre doit arriver impérative-



ment avant la fin du mois qui suit l'avis d'augmentation. Vous ne devez en aucun cas poster votre courrier le 29 ou le 30, mais bien le 23 ou le 24 du mois pour une réception PAR LA CAISSE, le 30.

b) choisir votre nouvelle caisse en l'avisant de votre entrée chez elle (SANS RÉPONDRE AU QUESTIONNAIRE SANTÉ, POUR LA BASE). Vous lui préciserez la franchise que vous souhaitez. La nouvelle caisse doit OBLIGATOIREMENT vous accepter; elle enverra à votre ancienne caisse un courrier de prise en charge. Donc pas de souci de ce côté-là.

### ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

ATTENTION: l'assurance complé-

mentaire fait partie du contrat sur les assurances privées (comme votre R.C. voiture ou votre prime incendie) il ne faut donc pas la résilier en même temps que la base, mais bien regarder les dates qui figurent sur votre contrat et la possibilité de résilier.

Nous sommes à votre disposition pour regarder ce contrat. Vous pouvez nous téléphoner pour un petit rendez-vous. Nos bénévoles ont la compétence pour répondre.

L'ASSUAS fidèle à son travail de renseignements tient à votre disposition des lettres prêtes pour résilier et demander l'entrée dans la caisse. Vous pouvez faire appel à nous ou tout simplement passer au bureau prendre ces documents.

## Note sur les franchises « À OPTION »

Dans la LAMAL, la franchise de base est de Fr. 230.—, comme vous le savez. Puis nous avons les franchises dites « à option » qui vont de Fr. 400.— à Fr. 1500.— avec pour celui qui choisit ce type de franchise une réduction de sa cotisation. Le calcul de cette réduction est fait de la manière suivante:

**Exemple:** Vous avez une prime de base de Fr. 300.— par mois, soit Fr. 3600.— pour les 12 mois.

Vous décidez de prendre une franchise maximale de Fr. 1'500.— pour obtenir une réduction intéressante; cette réduction ne pourra en aucun cas dépasser le montant de Fr. 1'270.— par an, d'où le calcul suivant:

Cotisation annuelle: Fr. 3'600.— – Fr. 1'270.— = Fr. 2'330.— de cotisation annuelle à savoir pour un mois Fr. 194.—; c'est le montant que vous devrez payer pour une franchise à option de Fr. 1'500.—. Il est bon de rappeler que, en cas de maladie, les premiers Fr. 1'500.— sont à votre charge. Ayez donc toujours cette somme disponible en cas de « pépin ». En outre, la résiliation d'une franchise à option ne se fait pas de la même façon que celle de Fr. 230.—. Le délai demandé est d'une année; soit pour le 31 décembre uniquement.

## Communiqué de presse

L'ASSUAS a le plaisir d'informer les médias d'une décision « explosive » rendue par le Tribunal Fédéral des Assurances le 31 mai 2002 reçue le 20 juin dans le cadre d'un litige qui opposait son vice-président Maître Mauro POGGIA à son assurance maladie la Mutuelle Valaisanne.

Maitre POGGIA avait en effet décidé malgré la jurisprudence constante qui avait refusé d'entrer en matière ces dernières années, de requérir de son assurance maladie une décision formelle concernant la hausse des primes LAMal pour l'année 2001.

Cette décision a alors été soumise au Tribunal Cantonal des Assurances du canton de Genève lequel, comme prévu, s'est déclaré incompetent pour revoir les primes approuvées par l'OFAS.

Considérant que dans ce domaine également le justiciable devait pouvoir compter sur un juge impartial et indépendant, garantie résultant de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, Maître POGGIA a saisi le Tribunal Fédéral des Assurances

lequel, par la décision précitée, s'est non seulement déclaré compétent, est entré en matière et a admis le recours renvoyant la cause au Tribunal Cantonal afin qu'il se prononce sur la légalité de l'augmentation de primes.

Cette décision, aux conséquences extrêmement importantes, même si l'on ignore encore quelle sera exactement l'étendue du pouvoir d'examen du Tribunal Cantonal des Assurances, devrait permettre aux assurés, dès cet automne, de saisir les Tribunaux Cantonaux en exigeant de leurs assureurs maladie qu'ils justifient, le cas échéant, une différence entre leurs primes pour l'assurance de base et la prime la plus basse pour le même canton.

Il s'agit là d'une première victoire fondamentale pour les assurés et la défense de leurs droits et il faut espérer que cela permettra une plus grande transparence dans la fixation des primes de l'assurance de base.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter directement Maître Mauro POGGIA à l'ASSUAS.

### **Vous avez un courtier en assurance-maladie**

Qu'est-ce qu'un courtier: d'après le LAROUSSE: agent intermédiaire, personne qui s'entremet pour des opérations quelconques. S'entremettre: intervenir entre deux ou plusieurs personnes pour faciliter la conclusion d'affaires qui les intéressent. Cette définition n'est pas là pour porter préjudice à votre courtier en assurances sociales, elle est là simplement pour attirer votre attention sur un simple fait: ne jamais signer un papier le premier jour ou le premier soir de votre discussion avec votre courtier.

Il faut vous laisser le temps de lire le contrat puis vous lui demander de revenir vous voir et, dans l'intervalle, pourquoi ne pas contacter l'ASSUAS. Nous pourrions vous donner un renseignement qui vous aurait échappé.

#### **Fribourg PERMANENCE DE L'ASSUAS**

1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mardis de chaque mois, de 18h30 à 20h30 à Fribourg - Tél. 026 675 23 43 - Courrier: Assuas-Fribourg, case postale 1023, 1701 Fribourg

#### **Vaud PERMANENCE DE L'ASSUAS**

15, rue du Simplon, 1006 Lausanne - Consultations tous les mercredis de 18h à 20h (sauf pendant les vacances) - Rendez-vous le lundi matin avec M<sup>me</sup> Madeleine Schilt, au 021 653 35 94

#### **Valais**

7, rue des Tonneliers, 1950 Sion, Tél. 027 322 07 41

#### **Neuchâtel**

19, Faubourg de l'Hôpital, 2000 Neuchâtel  
**Genève PERMANENCE DE L'ASSUAS**  
19, av. Vibert, 1227 Carouge (GE) - Renseignements téléphoniques et rendez-vous au 022 301 00 31 de 9h à 12h et de 14h à 17h, les jours ouvrables - Courrier: case postale 1911, 1227 Carouge, Fax 022 343 85 16

## **RAPPEL**

Initiative populaire fédérale du RAS

### **« Pour une maîtrise des primes de l'assurance maladie »**

Depuis le 5 février dernier, nous sommes autorisés par la Chancellerie fédérale à récolter des signatures et cela dans un délai de 18 mois (août 2003).

### **Le comité compte sur votre soutien et votre participation**

### **Merci !**

Nous vous demandons d'en parler autour de vous et faire signer cette initiative.

Une documentation ainsi que les formulaires sont à disposition au secrétariat de l'ASSUAS.

**Tél. 022 301 00 31  
de 9h00 à 12h00**